

Elections au Conseil de faculté

Le Directeur de la faculté des arts

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la faculté des arts

ARRETE

Article 1

Les élections générales des représentants des étudiants au Conseil de faculté des arts auront lieu les 24 et 25 novembre 2020

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège des étudiants : 7 sièges

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
03/11/2020	Affichage des listes électorales (20 jours au moins avant le scrutin)	
12 novembre avant 16heures	Date limite de dépôt des candidatures (15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin)	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
16 novembre	Affichage des candidatures	
19/11/2020	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des usagers dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (5 jours avant le scrutin)	
23 novembre avant 16h	Date limite de dépôt des procurations	
24/11/2020 et /ou 25/11/2020	SCRUTIN SCRUTIN de 9 heures à 16 heures LIEU pour les étudiants - des ARS et de la musique : salle 17 au portique -Pour les AVI : salle 29 au palais -Pour le CFMI : salle 30 Sélestat	
25/11/2020	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
27/11/2020	Proclamation et affichage des résultats	
02/12/2020	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame GROUT Nathalie
Bureau 101 B

Adresse 14 rue René Descartes Le Portique

Article 4

M. Litzler Pierre est nommé Président du Bureau de vote.
Mme Grout Nathalie et Mme Mansion Sandrine sont nommées assesseurs.

Article 5

Mme Grout est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 01 octobre 2020

Le Directeur,